



PROCÈS VERBAL

Séance du samedi 21 mars 2026 à 09h00, l'assemblée régulièrement convoquée, le 16/03/2026, s'est réunie sous la présidence de NETO Carlos.

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Sont présents : NETO Carlos, CATELAIN Eva, RAEL Mathieu, BEMBARON Karine, SPINELLI Frédéric, PEREZ Martine, MARTINS Armanda, MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina, MORCEL Cathy, ROUX Angélique, ALSTERS Arnaud, DESPOSTE Romain, TORRECILLA Maximilien, OLIVEIRA Paulo, BOUCHON Laetitia

Représentés :
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation du nouveau Conseil Municipal
3. Élection du Maire
4. Création des postes d'adjoints
5. Élection des adjoints
6. Indemnités du maire et des adjoints
7. Délégations du Conseil Municipal au Maire
8. Élections des délégués titulaires et suppléants dans les syndicats intercommunaux

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire, NETO Carlos, ouvre la séance 9h00.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - D 008 2026

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Mme MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina secrétaire de la présente séance.

3. ELECTION DU MAIRE - D 009 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de donner la présidence au Conseiller Municipal le plus âgé, **Mme Martine PEREZ**, pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au président de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mme. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, se sont présentés :

- M Carlos NETO

Deux assesseurs sont désignés par le conseil municipal : Mesdames Karine BEMBARON et Arminda MARTINS.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs et nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M Carlos NETO - quatorze -(14) voix

M Carlos NETO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé, Maire. Et Mme PEREZ lui remet l'écharpe tricolore lui revenant.

Monsieur le Maire, Carlos NETO, reprends la présidence de la séance.

Monsieur le Maire confie la lecture de la Charte de l'élu local à Mme Cristina MIGUEZ DOMINGUEZ. A l'issu de celle-ci, la charte est distribuée à chacun des membres du conseil municipal.

4. CREATION DES POSTES D'ADJOINT - D 010 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Carlos NETO,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres présents** :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

5. ELECTIONS DES ADJOINTS - D 011 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17-2,

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes sont composées alternativement de candidats de chaque sexe.

- Election des adjoints :

Après un appel de candidature, il est procédé au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

Une liste est présentée par Madame Eva CATELAIN :

- Eva CATELAIN
- Mathieu RAEL
- Karine BEMBARON
- Frédéric SPINELLI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs et nuls : 1

- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu

- La liste menée par Eva CATELAIN- quatorze - (14) voix

Les candidats de la liste menée par Eva CATELAIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire au premier tour.

Monsieur le Maire remet une écharpe tricolore à chacun des adjoints nouvellement élus.

6. INDEMNITES DES ELUS - D 012 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération n° D_009_2026 du 21 mars 2026 fixant l'élection du Maire

Vu la délibération n° D_010_2026 du 21 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu la délibération n° D_011_2026 du 21 mars 2026 pour l'élection des quatre adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux élus ;

Le Conseil Municipal décide avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Pour le Maire,

Population	Maire
Taux maximal*	
1000 à 3499	55.7 %

Pour les adjoints,

Population	Adjoint au Maire
Taux maximal*	
1000 à 3499	21.38 %

(*Taux en pourcentage de l'indice terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

7. DELEGATIONS DU MAIRE - D 013 2026

Monsieur le Maire expose que des dispositions du code général des Collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de les clôturer si nécessaire ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 10 000 € par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. ÉLECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- **ELECTION DES DELEGUES DU SMITOM - D 014 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-7 portant sur la constitution des Syndicat Intercommunaux,

Vu les statuts du SMITOM,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un Délégué titulaire et un Délégué Suppléant représentant la commune de Messy au SMITOM,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres souhaite procéder aux votes à main levée,

M. Carlos NETO, le Maire procède à l'appel des candidatures, pour le poste de titulaire, se présente :

- Monsieur Carlos NETO

Il est procédé au vote à scrutin public à main levée qui donne les résultats suivants :

- Election du Délégué titulaire :
 - suffrages exprimés : 15
 - majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Carlos NETO - quinze - (15) voix

Monsieur Carlos NETO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Délégué Titulaire (premier tour).

Monsieur Carlos NETO, le Maire procède à l'appel des candidatures, pour le poste de suppléant se présente :

- Madame Cristina MIGUEZ DOMINGUEZ

- Election du délégué suppléant :
 - suffrages exprimés : 14
 - majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame Cristina MIGUEZ DOMINGUEZ - quinze - (15) voix

Madame Cristina MIGUEZ DOMINGUEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Délégué Suppléant (premier tour).

- **PROPOSITION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA**

COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - D 015 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et notamment l'article 12.2.2 qui prévoit que « Les organes délibérants des EPCI sans fiscalité propre désignent deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune qu'ils représentent au sein du SDESM. Ces délégués sont désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune qui les composent » ;

Considérant que la commune est représentée au sein du SDESM par le Syndicat mixte intercommunal d'énergies en réseau du canton de Claye-Souilly, en représentation- substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant qu'il convient de proposer deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PROPOSE comme délégués représentant la commune de MESSY au sein du comité de territoire n°2, Nord-Ouest seine-et-marnais du SDESM.

- Deux délégués titulaires : M Mathieu RAEL et M Romain DESPOSTE
- Un délégué suppléant : M Maximilien TORRECILLA

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE MESSY A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI - D 016 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de MESSY au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Frédéric SPINELLI**.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Martine PEREZ**.
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

- **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77 - D 017 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° D037-2020 du 24/09/2020 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

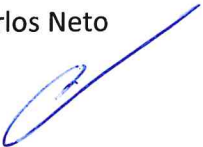
DESIGNE Mme Eva CATELAIN, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Monsieur le Maire propose de nommer également un suppléant.

Monsieur Paulo OLIVEIRA est désigné suppléant à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 09h40.

Le Maire,
Carlos Neto



Le secrétaire
MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina



